

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

M. Dosière, M. Juanico, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe socialiste,  
républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 9

Après le deuxième aliéna insérer deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

"1° bis Le 3ème alinéa est complété par la phrase suivante :

"Les rapports procèdent à une analyse de l'étude d'impact"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Inspiré du récent rapport d'information "Mieux légiférer, mieux évaluer : quinze propositions pour améliorer la fabrique de la loi", cet amendement vise à valoriser les études d'impact en imposant que ces documents soient analysés dans le cadre des rapports législatifs.